



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## crédit

Question écrite n° 14961

### Texte de la question

M. Jacques Floch appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur la protection des consommateurs au regard de l'abondance des cartes de crédit renouvelable proposées par les magasins. Ces cartes qui s'obtiennent très facilement ne tiennent nullement compte du taux d'endettement des demandeurs. De plus, les informations données lors de leur établissement sont très limitées ce qui place certains consommateurs dans des situations difficiles et inconfortables. Ces cartes de crédit tendent également à instituer un crédit de trésorerie n'engageant en aucune manière les sociétés financières qui les délivrent. Alors qu'une recrudescence des dépôts de dossiers de surendettement est constatée et souhaitant qu'il puisse être mis fin à ces pratiques, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions afin que les intérêts des consommateurs puissent être préservés.

### Texte de la réponse

Conscient de l'importance des problèmes que pose le surendettement, qui concerne un nombre croissant de ménages, le Gouvernement a demandé, dès septembre 1997, au Conseil national de la consommation de constituer un groupe de travail pour proposer des mesures destinées à améliorer la prévention, le traitement et le suivi des situations de surendettement, dans le souci de lutter contre l'exclusion sociale. Ce conseil a adopté le 4 décembre 1997 un avis important relatif à l'amélioration du traitement des situations de surendettement, à partir duquel un texte a été élaboré, voté par les députés en première lecture, qui devrait être adopté définitivement par le Parlement, dans le cadre du projet de loi de lutte contre les exclusions. Le Conseil national de la consommation continue ses travaux, dans le cadre d'un nouveau mandat donné par le Gouvernement, qui a orienté très précisément sa réflexion sur la prévention du surendettement. Le groupe de travail doit achever ses travaux et présenter des propositions sur les moyens de prévenir le surendettement le 15 septembre 1998. Les effets particulièrement déstabilisants du crédit permanent sur le budget des ménages financièrement fragilisés ne manqueront pas d'y être abordés. Le Gouvernement s'attachera particulièrement à définir et à prendre les mesures nécessaires à la mise en oeuvre des propositions que le Conseil national de la consommation présentera sur ce point. Il n'en demeure pas moins que la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes reste par ailleurs particulièrement attentive au respect par les sociétés de crédit de la réglementation existante, notamment des dispositions des articles L 311-4 et L 312-4 du code de la consommation relatives à la publicité en matière de crédit et de l'article L 121-1 de ce même code interdisant toute publicité comportant des allégations, indications ou présentations fausses ou de nature à induire en erreur.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Floch](#)

**Circonscription :** Loire-Atlantique (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14961

**Rubrique** : Consommation

**Ministère interrogé** : PME, commerce et artisanat

**Ministère attributaire** : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 1er juin 1998, page 2959

**Réponse publiée le** : 29 juin 1998, page 3657